

**PROCES-VERBAL**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2023**  
**ARRETE LE 4 JUILLET 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE SEIZE MAI, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 10 mai 2023

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Membres du Bureau :** Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Nathalie BEAUVY, Guy CORBEL, Jean-Luc COUELLAN, Jean-Luc GOUYETTE, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Yves LEMOINE, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Pierre LESNARD donne pouvoir à Jérémy ALLAIN,
- Jean-Pierre OMNES donne pouvoir à Nathalie BEAUVY,
- Christophe ROBIN donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Catherine DREZET, Nicole POULAIN, Yves RUFFET,

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Claudine AILLET

**ORDRE DU JOUR**

- *Affaires générales – Procès-verbal du Bureau communautaire du 11 avril 2023 – Approbation*
- *Economie Innovation Recherche – Parc d'Activités du Poirier (Saint-Alban) – Cession de parcelle – Les Déménageurs de l'Ouest*
- *Transitions écologiques et énergétiques – Suivi de l'eutrophisation du Lac de Jugon (Jugon-les-Lacs Commune nouvelle) – Convention 2023*

**Délibération n°2023-064**

Membres en exercice : 19

Présents : 13

Absents : 6

Pouvoirs : 3

<b>AFFAIRES GENERALES</b>
<b>PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023 – APPROBATION</b>

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels, elles ont été adoptées, les demandes du scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer

la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15,

*Teneur des discussions :*

*La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2023-065**

Membres en exercice : 19

Présents : 13

Absents : 6

Pouvoirs : 3

**ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE  
PARC D'ACTIVITES DU POIRIER 2 (SAINT-ALBAN) – CESSION DE PARCELLE  
LES DEMENAGEURS DE L'OUEST**

La société Les Déménageurs de l'Ouest, représentée par Madame CHAMARD, est actuellement implantée à l'entrée du Parc d'Activités du Poirier 2 à Saint-Alban. Afin de créer une nouvelle activité de garde-meubles et de self-stockage, elle a sollicité l'acquisition du lot n°17 (2 110 m<sup>2</sup>) de ce même Parc d'Activités.

Lors de sa séance du 10 octobre 2017, le Conseil communautaire a validé la cession, au profit de cette entreprise, du lot 17 de 2 112 m<sup>2</sup>. Suite à une modification du plan de composition, la surface du lot 17 a été diminuée de 2 m<sup>2</sup>. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Il est proposé au Bureau communautaire de se prononcer sur la cession de ce lot au prix 25 € HT le m<sup>2</sup>, soit 52 750 € au total, en conformité avec l'avis des services de France Domaine. Il est précisé que l'acquéreur devra créer sur site, le programme immobilier défini ci-dessus, dans les deux ans suivant cette délibération.

Vu :

- La délibération du Conseil communautaire n°2017-267 du 10 octobre 2017, approuvant la cession du lot 17, d'une superficie de 2 112 m<sup>2</sup>, du Parc d'Activités de Poirier 2 à Saint-Alban, au bénéfice de la société Les Déménageurs de l'Ouest, au prix de 25 € HT du m<sup>2</sup>, soit 52 800 € HT,
- La délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,
- L'avis des domaines du 23 février 2023 estimant la valeur vénale du bien (parcelle d'une surface totale de 2 110 m<sup>2</sup>) à 52 750 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,
- L'avis favorable de la Commission Economie Innovation Emploi du 30 août 2017 sur cette cession et les modalités qui s'y attachent,

*Teneur des discussions :*

*La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la cession d'une parcelle de 2 110 m<sup>2</sup> (lot n°17, parcelle ZB 413) du Parc d'Activités du Poirier 2, à Saint-Alban, au bénéfice de la société LES DEMENAGEURS DE L'OUEST (acquéreur) ou tout autre organisme désigné par ladite société, au prix de 25 € HT du m<sup>2</sup>, soit 52 750 € HT,
- PRECISE que l'acquéreur devra créer sur site, une activité de garde-meubles et de self-stockage

dans les deux ans suivant cette délibération,

- INDIQUE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2023-066

Membres en exercice : 19

Présents : 13

Absents : 6

Pouvoirs : 3

<p style="text-align: center;"><b>TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES</b> <b>SUIVI DE L'EUTROPHISATION DU LAC DE JUGON (JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE)</b> <b>CONVENTION 2023</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Lamballe Terre & Mer est propriétaire du lac de Jugon (Jugon-les-Lacs Commune nouvelle), sur lequel se pratiquent des activités nautiques. Ce plan d'eau est soumis chaque année à des phénomènes d'eutrophisation, parmi lesquels le développement de cyanobactéries potentiellement pathogènes.

Afin de concilier les activités nautiques et la protection de la santé des pratiquants, selon les préconisations de l'Agence Régionale de Santé, il est nécessaire de mettre en œuvre un suivi basé sur un prélèvement et une analyse hebdomadaire. Il est proposé une convention tripartite avec :

- o La SAUR : réalisation de 17 prélèvements pour 2 231 € HT (+ 131 € HT / semaine supplémentaire),
- o Le SDAEP : coordination, interprétation des analyses, réalisation d'un bulletin d'information hebdomadaire adressé à Lamballe Terre & Mer, à la Mairie et aux structures utilisatrices du plan d'eau pour 3 276 € HT sur 17 semaines (+ 135 € HT / semaine supplémentaire).

Lamballe Terre & Mer s'acquittera par ailleurs directement auprès du SDAEP des sommes liées au coût des analyses effectuées par Labocéa (compris entre 1 548,87 € HT et 4 640 € HT) selon le nombre de recherches de microcystines nécessaire.

Vu :

- La délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,
- Le projet de convention, transmis aux membres du Bureau,

Teneur des discussions :

*La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

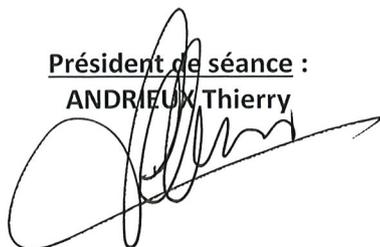
**Après en avoir délibéré :**

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE les modalités de ce conventionnement avec la SAUR et le SDAEP pour le suivi 2023 de l'eutrophisation du Lac de Jugon (Jugon-les-Lacs Commune nouvelle),
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

Président de séance :  
ANDRIEU Thierry



Secrétaire de séance :  
AILLET Claudine



